

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 126T/2024**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
PLACE DES MURIERS**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise ESCALIERS GUYOT, 369 Avenue des Farges – 42370 SAINT-ALBAN-LES-EAUX, chargée d'effectuer une livraison d'escalier au 369 Avenue des Farges, à Bellegarde-En-Forez, à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation des véhicules, à l'intérieur de l'agglomération et estimant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité et éviter toute gêne à la circulation et au stationnement,

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation des véhicules sera interdite de l'intersection avec la rue du stade à l'entrée du parking des Muriers, le jeudi 21 Novembre 2024 entre 8h00 et 16h00, le temps du déchargement du matériel.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur les places de parking situées entre l'intersection avec la rue du stade et l'entrée du parking des Muriers, le jeudi 21 Novembre 2024 entre 8h00 et 18h00 à l'exception du véhicule de l'entreprise ESCALIERS GUYOT.

**Article 3 :** La signalisation appropriée sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise ESCALIERS GUYOT.

**Article 4 :** La gendarmerie de Montrond-les-Bains est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ESCALIERS GUYOT, à la Gendarmerie de Montrond-les-Bains, au SDIS de Montrond-Les-Bains. Il sera affiché en mairie.

Fait en Mairie le 15 Novembre 2024

Le Maire,  
Jacques LAFFONT,



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 15/11/2024